

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de son président,

arrête :

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle :

1. Loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 mai 2016.
2. Loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA), du 24 mai 2016.
3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'500'000 francs pour la réalisation de la troisième étape d'assainissement du revêtement pierreux des façades ventilées des bâtiments de la Faculté des sciences de l'Université, au Mail à Neuchâtel, du 25 mai 2016.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 23 de la Feuille officielle, du 10 juin 2016. Le délai référendaire sera échu le 8 septembre 2016.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'État au plus tard le 30 juin 2016.

Neuchâtel, le 8 juin 2016

Au nom du Conseil d'État :

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
J.-N. KARAKASH	S. DESPLAND

(Lois et décret publiés dans la Feuille officielle N° 23 du vendredi 10 juin 2016)